

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
N° A-2022-221

**Nomination des membres du conseil d'administration du Centre  
Communal d'Action Social (CCAS) de Caen - Remplacement d'un  
administrateur**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2020 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS,

VU l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT le caractère obligatoire du principe de parité au sein du conseil d'administration du CCAS entre les administrateurs élus par le conseil municipal et les administrateurs nommés par le Maire en tant que personnalités qualifiées ou représentants des associations,

CONSIDERANT la démission de Madame Catherine GIRAULT du conseil d'administration du CCAS de la ville de CAEN,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Martine VINCENT est nommée en tant que personnalité qualifiée au conseil d'administration du CCAS de la ville de Caen en remplacement de Madame CATHERINE GIRAULT.

**ARTICLE 2** : Les administrateurs nommés par le Maire en tant que personnalités qualifiées au sein du CCAS de Caen sont les suivants :

- Emilie FREYMUTH
- Serge KERBOIT
- Michèle PATTI
- Martine VINCENT

**ARTICLE 3** : Les administrateurs nommés par le Maire en tant que représentants d'associations au sein du CCAS de Caen sont les suivants :

- Patricia NODET – représentante des associations familiales
- Bernadette BACCONNIER – représentante des associations de retraités et personnes âgées
- Emmanuelle GOUSSET – représentante des associations de personnes handicapées
- Elisabeth STOREZ – représentante des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

**ARTICLE 4** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen le 20 septembre 2022

Affiché le **23 SEP. 2022**  
Transmis à la préfecture le **23 SEP. 2022**  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le **23 SEP. 2022**  
Notifié le

  
Le Maire,  
  
JOËL BRUNEAU